RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 6 décembre 1991
approuvant l'inscription à l'inventaire
des bâtiments n° 40 bis et 43
parcelle n° 2163
sis sur la commune de Russin

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, des bâtiments n° 40 bis et 43, sis sur la parcelle n° 2163, feuille ~~13~~ 15 du cadastre de la commune de Russin, inscrits au registre foncier au nom de Monsieur Gilbert MONNIER;

attendu que cette dépendance de grand volume, qui figure partiellement sur le cadastre de 1783, occupe un emplacement important et sensible du village à proximité immédiate de l'église, monument classé;

vu la qualité de cette construction comprenant à l'origine une grange et des écuries, qui a également été utilisée comme bûcher et a conservé deux portes de grange en anse de panier encadrées de calcaire;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 5 juillet 1991;

vu le préavis de la commune du 18 décembre 1990;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 27 mars 1991;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE:

Article 1
Les bâtiments n° 40 bis et 43, au sens des considérants, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2
Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

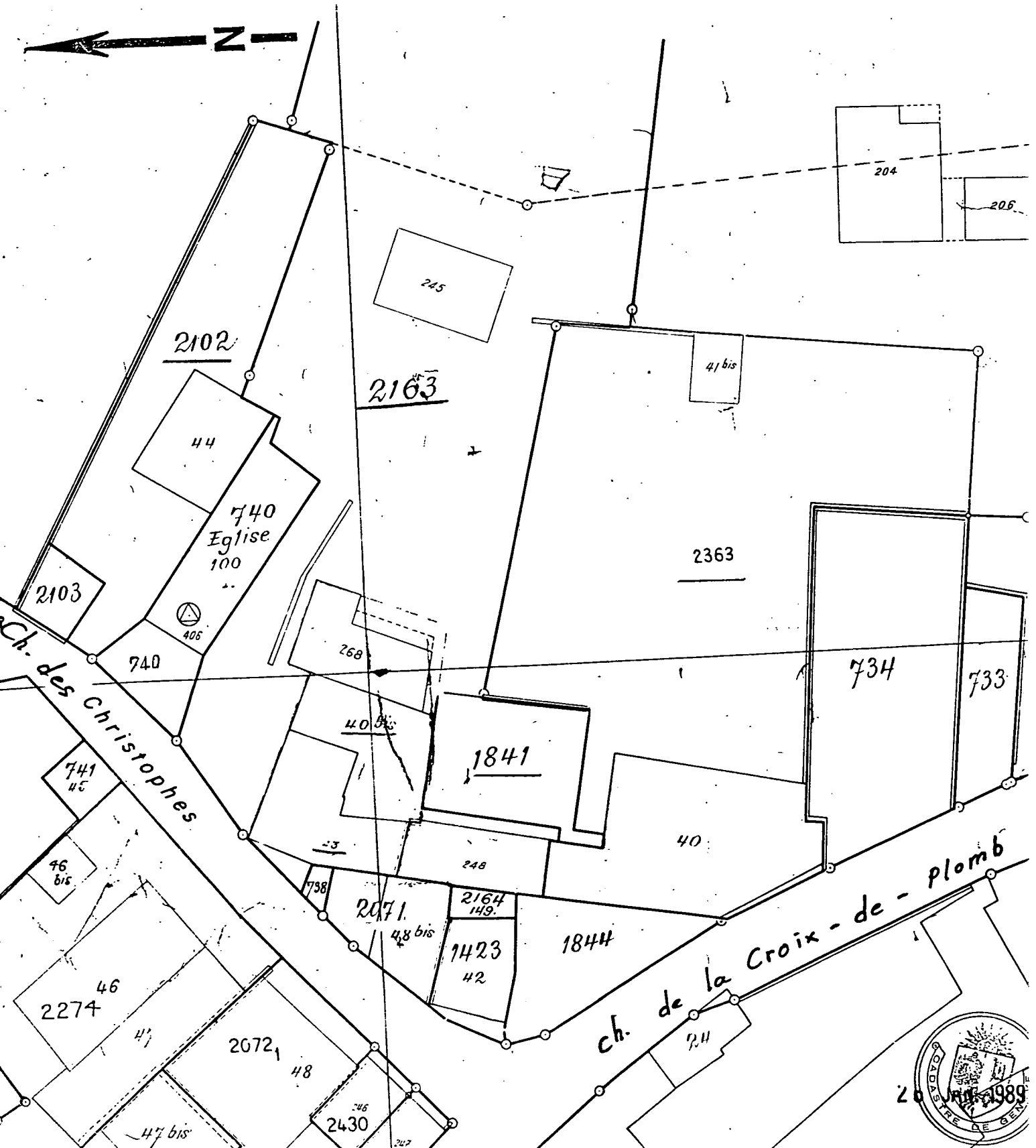
CADASTRE

Extrait du plan cadastral 15

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de RUSSIN

Echelle 1:500



CADASTRE DE GENEVE
20 JUIN 1989